

Il n'est pas possible de faire confiance à *Base élèves*

Base-élèves est un système de gestion informatique de données concernant les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Mis en place par le ministère de l'Education nationale avec l'objectif affiché de simplifier les tâches de direction, il permettra de disposer en permanence de toutes les informations sur les élèves scolarisés par la création d'un fichier unique commun aux communes, aux écoles et à l'administration centrale.

Comme tout système informatique de données nominatives, *Base élèves* est soumis à la vigilance de la Cnil (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), autorité administrative indépendante, instituée par la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978. On ne peut malheureusement que déplorer la réduction importante des possibilités d'action de la Cnil dans le domaine de la protection de la vie privée et des libertés individuelles ou publiques, réduction qui résulte d'une loi adoptée le 6 août 2004.

Le système *Scolarité*

Le premier système national mis en place par le ministère de l'Education nationale pour gérer les données individuelles des élèves semble être *Scolarité*. Conçu il y a une quinzaine d'années, *Scolarité* respectait les préconisations de la Cnil concernant les fichiers d'élèves.

Le système était articulé autour de trois bases de données : base élèves au niveau de l'établissement scolaire (BEE), base élèves au niveau académique (BEA), alimenté par BEE, et la base centrale de pilotage (BCP) au niveau de l'administration centrale.

Les règles avaient été fixées en septembre 1993, mais certaines ont été modifiées depuis :

- en juillet 95, l'administration centrale obtient le droit d'accéder aux données de BEE et BEA,
- en juillet 97, les CAF pourront bénéficier de certaines informations ;
- en octobre 2002, la durée de conservation des données passe de 2 à 10 ans pour BEA et BCP.

Le système *Base élèves premier degré*

Depuis lors, le ministère a conçu un nouveau système pour les écoles : *Base élèves premier degré*, déclaré à la Cnil le 24 décembre 2004. La Cnil a délivré un récépissé au ministère de l'Education nationale, le 1er mars 2006, mais nous n'en saurons pas plus pour l'instant, car, entre temps, la Cnil a été amputée d'une partie de ses pouvoirs de réglementation et de contrôle par la *loi du 6 août 2004*.

La circulaire du 9 janvier 2007, « Préparation de la rentrée 2007 », du ministère de l'Education nationale se veut rassurante : « Après deux ans d'expérimentation, la *base élèves du premier degré* est maintenant opérationnelle dans 77 inspections académiques. À la rentrée 2007, l'ensemble des départements et des circonscriptions doivent disposer de cette application informatique et prévoir son utilisation par un nombre significatif d'écoles. Il s'agit d'alléger les tâches administratives des directeurs d'école et d'informatiser les échanges de données entre les différents acteurs notamment pour fiabiliser les constats de rentrée et les prévisions d'effectifs. »

L'utilisation de *Base élèves* est effectivement assez simple, et les différentes inspections académiques l'affirment en coeur : le système est "sécurisé" – *mais que cela recouvre-t-il ?* – et "déclaré à la Cnil" – *mais personne n'a pu nous dire ce qui a été déclaré à la Cnil !*

Nos inquiétudes

1. Les données qui seront saisies informatiquement pour chaque enfant comporteront notamment :

- les "*origines*" géographiques de l'enfant (nationalité, pays d'origine, date d'arrivée en France), la *langue* parlée à la maison, la culture d'origine,
- un volet « Besoins Educatifs » consigne toutes les données personnalisées de l'enfant, qui jusqu'ici restaient confidentielles : ses *difficultés scolaires*, suivis R.A.S.E.D. (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, projet d'accueil individualisé, intégration en CLIS (Classes d'intégration scolaire de vie scolaire), SAPAD (services d'assistance pédagogique à domicile) ...

- son absentéisme,
- son suivi *médical, psychologique* ou *psychiatrique* éventuel,
- la *situation de sa famille* (suivi social).

2. Le secret professionnel devient « partagé ». En effet, la *Loi de prévention de la délinquance* impose le partage d'informations entre les différents acteurs sociaux, les professionnels de la santé, les enseignants, les professionnels de la police, les magistrats, et le maire de la commune. Les données de *Base élèves* pourront donc :

- être en partie ou en totalité accessibles au maire [loi de prévention de la délinquance],
- être croisées avec le fichier de la CAF pour priver d'allocations familiales les familles des élèves absents,
- faciliter le travail de la police pour repérer les familles sans-papiers.

Les enseignants deviennent donc, qu'ils le veuillent ou non, des acteurs de la pénalisation de la délinquance.

3. L'information prévue en direction des parents concernant leurs droits est en général très succincte voire incomplète ; elle se limite souvent à la mention des droits d'accès et de rectification, omettant de préciser les destinataires des données recueillies et ignorant le droit de refuser de communiquer certaines informations.

La situation semble variable suivant les départements, mais il est manifeste que la transparence n'est pas un souci prioritaire pour ceux qui ont la charge de mettre en place *Base élèves*.

4. Concernant la *sécurité* des données, il est évidemment nécessaire de prendre le maximum des garanties. Mais ne nous berçons pas d'illusions :

- l'histoire nous apprend que tout système de protection est voué à être brisé un jour ou l'autre,
- la simple lecture des journaux montre que ces méga-systèmes sont fréquemment victimes de détournement de la part de ceux qui disposent du droit d'accès.

5. Rien ne peut nous protéger contre les détournements de fichiers que les politiques – ministres, députés, sénateurs – pourront décider à l'avenir : la "facilité" avec laquelle les fichiers de police judiciaire Stic et Judex ont été détournés de leur finalité initiale par la *Loi pour la sécurité intérieure* (LSI ou Loi Sarkozy) du 18 mars 2003 est particulièrement instructive à cet égard. Ces fichiers de police constituent maintenant un casier judiciaire *parallèle*, avec les conséquences dramatiques que l'on sait dans le domaine de l'emploi.

Comment, après cela, accorder le moindre crédit aux « promesses » qui nous sont prodiguées aujourd'hui ? Sans mettre leur bonne foi en cause, il n'est pas possible de nous contenter des « bonnes intentions » affichées par les « responsables » d'aujourd'hui.

« Au moyen de *Base élèves*, ce sont les données personnelles de tous les enfants, et à terme de toute la population, qui seront centralisées et partagées entre institutions ; un fichage généralisé que rien ne protège d'ailleurs des intrusions privées puisque ces informations, personnelles et confidentielles, transiteront par Internet. Les risques de dérives de Base-élève à des fins de contrôle social sont donc patents, et les menaces pesant sur les libertés individuelles de chacun aussi. *Base élèves* n'est pas un outil au service des besoins éducatifs de la jeunesse, c'est l'instrument d'une politique sécuritaire et policière. » [Sud éducation Côte-d'Armor (extrait) – 31 oct. 2006]

Nous demandons les modifications suivantes :

- **limitation des données enregistrées à ce qui est nécessaire et suffisant pour assurer une bonne gestion : une solution serait de se limiter à la liste des données nominatives de la base élèves de l'établissement (BEE) telle qu'elle figure dans le système *Scolarité*, à l'exception toutefois de la nationalité, une donnée qui ne présente aucun intérêt du point de vue de l'enseignement ;**
- **suppression de tous les champs dangereux – et notamment la nationalité, la date d'arrivée en France, langue parlée à la maison ... Ces champs doivent disparaître ; les rendre facultatifs ne suffit pas, car il serait toujours possible de les faire remplir par des "volontaires".**

Vous trouverez un dossier plus complet sur notre site Internet : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?rubrique106>